

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AGRÉMENT DU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES PISTES ET DES SECOURS ET DE SES SUPPLÉANTS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE

Le Maire de la Commune d'Aussois,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2131-1 ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- L'arrêté municipal en date du n°71/2022 du 07 décembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- L'arrêté municipal n° 68/2020 en date du 18 Décembre 2020 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond du domaine nordique du Monolithe ;
- La délibération du 25 Novembre 2015 déléguant l'exploitation des domaines skiables alpin d'Aussois et nordique de Val-Cenis – Sollières-Sardières à la SPL « Parrachée-Vanoise » ;

Considérant

- Que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise » et que ce personnel répond à toutes les qualifications requises.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur **Laurent NOVERO**, Pisteur secouriste – Artificier – 2^{ème} degré, est agréé en qualité de responsable de la sécurité des pistes et des secours (Chef des pistes) par la commune d'Aussois à compter du **13 décembre 2025**, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent NOVERO, il sera suppléé par ses Adjoints, Monsieur **Baptiste FAVRE**, Pisteur secouriste – artificier – 2^{ème} degré et/ou Monsieur **Jérémy LE BAIL**, Pisteur secouriste – artificier – 2^{ème} degré.

ARTICLE 3

Le Chef du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, Monsieur Laurent NOVERO ou ses adjoints en cas d'empêchement, sera en charge, notamment de l'application de l'arrêté n°71/2022 en date du 07 décembre

2022 pour le domaine alpin relatif à la sécurité sur les pistes de ski, de l'arrêté
2020 relatif à la sécurité des pistes de ski de fond du domaine nordique du Mo
Déclenchement des Avalanches.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 073-217300235-20251210-2025172-AR



ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne ;
- La Direction de la Sécurité Civile ;
- La Gendarmerie ;
- Le Détachement de la CRS Alpes Albertville – secours en montagne ;
- Le centre de secours principal ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise » ;
- Le P.D.G. de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise » ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2022-072 relatif à la nomination du responsable de la sécurité sur les domaines skiables alpin et nordique en date du 12 décembre 2024.

Fait à Aussois, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Stéphane BOYER

